

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2023-136

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance du logiciel PVE-WEB de l'ANTAI de la société LOGITUD SOLUTION.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé.

CONSIDERANT que la ville a besoin de maintenance du logiciel PVE-WEB pour la Police municipale.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat de maintenance du matériel et du logiciel acquis dans le cadre PV électronique de la société LOGITUD SOLUTION ayant son siège ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE.

ARTICLE 2

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 et il sera reconductible de manière expresse par deux fois maximum (soit trois ans au maximum).

ARTICLE 3

La dépense de 127,90 € TTC sera imputée au service informatique, du budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230705-DEC2023-136-AU
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

DEC2023-136

ARTICLE 4

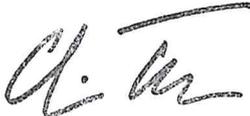
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Marcoussis, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Olivier THOMAS


Olivier THOMAS
Mairie de MARCOUSSIS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230705-DEC2023-136-AU
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

